

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS
TR-002-2000
Enregistré auprès du registraire des règlements—
2000-02-09

**DÉCRET SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE GARDE EN MILIEU OUVERT—
Modification**

Le commissaire, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, de l'article 24.1 de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Canada), de l'article 23 de la *Loi d'interprétation*, et de tout pouvoir habilitant, décrète :

1. Le Décret sur les établissements de garde en milieu ouvert, pris par le texte TR-001-93, est modifié par le présent décret.

2. L'annexe est modifiée par adjonction de ce qui suit :

28. Le domicile de Norman et Sheepa Nowyook, maison n° 125, à Pangnirtung